

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 10 décembre

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 13

Procurations : M Thomas REVET donne pouvoir à M Bruno GRANCOING

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 1

Secrétaire de séance : M. Daniel DESBORDES

Objet : RÉFORME DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Articles D. 213-12-8 à 13 ;
VU les articles L. 2224-12-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2.4. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :
De fixer le taux en euro par mètre cube de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu au IV de l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

- Une contre valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif payée par la Collectivité sur les volumes facturés dans l'année civile 2025 dont le montant est calculé comme suit :

' Tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0,28 €/m³

' Coefficient de modulation fixé par l'Agence de l'eau pour les volumes facturés en 2025 à 70%

' Tarif de la redevance modulée qui sera payée par la Collectivité pour les volumes facturés en 2025 : **0,084 €/m³** (=0,28 x (1-0,7))

' Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée par le délégataire du service d'eau potable et reversée à l'Agence de l'eau par la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'assainissement » à 0,084 €/m³ pour 2025.**

Fait à Saint-Auvent, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Bruno GRANCOING

